



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord
4 rue du colonel Fabien – 76600 LE HAVRE – Tel 02.35.19.29.99

Centre Régional Opérationnel du Surveillance et de Sauvetage Gris nez
Route du cap – 62179 AUDINGHEN Tel 03.21.87.78.26

Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage CROSS Gris Nez



Rénovation des sanitaires bâtiment administration Route du Cap – 62179 AUDINGHEN

D.C.E - C.C.T.P – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES Lot 01 : Second Œuvre : Démolition - Menuiserie – Plâtrerie – Faux plafond – Faïence – Revêtement de sol - Peinture



12 Z.A. Les Alouettes
62223 SAINT-NICOLAS lez ARRAS
Tél. : 03.21.55.24.74
contact@scme.fr

30/06/2026

- SOMMAIRE -

1. PRESCRIPTIONS GENERALES T.C.E. :	3
1.1. Objet des travaux	3
1.2. Normes et règlements :	3
2. INSTALLATION DE CHANTIER	4
2.1. Installation de chantier	4
3. DEPOSE	6
3.1. Travaux de dépose	6
4. PERCEMENTS	7
4.1. Travaux de percements	7
5. MENUISERIE INTERIEUR	9
5.1. Bloc porte	9
5.2. Equipements des portes	9
5.3. Divers	9
6. PLATRERIE	10
6.1. Généralités	10
6.2. Cloisons	10
7. FAUX PLAFOND	12
7.1. Faux plafond	12
8. CARRELAGE FAÏENCES	13
8.1. Réglementation	13
8.2. Prescriptions techniques	13
8.3. Faïence	14
8.4. Carrelage de sol	15
8.5. Seuils – Battée de portes	16
9. PEINTURE	17
9.1. Préparation des supports	17
9.2. Revêtements muraux	17
9.3. Peinture sur revêtements muraux	17
9.4. Peinture sur murs sans revêtements	18
9.5. Peinture sur plafonds	18
9.6. Peinture sur bois	18
9.7. Peinture sur métaux ferreux	19
9.8. Peinture sur PVC	19
10. REVETEMENT DE SOL	20
10.1. Préparation des supports	20
10.2. Revêtement de sol en pose collée	20
10.3. Nettoyage de mise en service	21
11. CONTROLE – ESSAIS - RECEPTION	22

1. PRESCRIPTIONS GENERALES T.C.E. :

1.1. Objet des travaux

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation des sanitaires rez de chaussée du bâtiment administratif, au CROSS Gris nez à Audinghen 62.

1.2. Normes et règlements :

Les ouvrages seront exécutés en application des normes et règlements, sauf dispositions contraires portées au présent CCTP

L'entrepreneur responsable du lot reconnaît sa connaissance des règlements en vigueur, y compris de ceux non énumérés.

Compte tenu de cette disposition, il devra exécuter ses travaux complètement et dans tous les détails, suivre les règles de l'Art conformément aux règlements généraux et règles techniques de mise en œuvre, définis dans l'ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU), des normes françaises NF et règles techniques officielles d'application.

Il est expressément spécifié que les propositions forfaitaires ayant une valeur absolue, seules les modifications (augmentation ou suppression de travail) ordonnées par ordre de service, pourront éventuellement donner lieu à un règlement en plus ou en moins, suivant modalités du CCAP.

A défaut de normes, les travaux seront soumis aux règles professionnelles. L'entrepreneur consulté est censé être un homme de l'Art connaissant parfaitement les normes et décrets en vigueur, applicables aux ouvrages de la présente opération, publiés le jour de la signature du marché. Il s'engage en outre à les respecter.

Il sera tenu pour responsable de toutes les infractions qui pourraient être commises.

Il sera également tenu pour responsable de tous les incidents que l'exécution du projet ou le fait de ses agents ouvriers ou éventuellement sous-traitants pourraient causer aux personnes quelles qu'elles soient se trouvant sur le chantier ou à proximité ainsi que les dommages

L'entreprise doit prendre connaissance des prescriptions du lot 00, et intégrer les prestations dans son offre.

2. INSTALLATION DE CHANTIER

2.1. Installation de chantier

a) Installation de chantier : A charge du lot 01

Ces installations à charge du lot 01 comportent notamment :

- Le local au Rez de chaussée du phare sera mis à disposition afin d'y installer la base vie. Un état des lieux avec reportage photo sera réalisé. Des protections seront prévues sur les sols. L'entreprise doit prévoir tables et chaises pour l'ensemble des intervenants, réfrigérateur, micro onde, poubelles etc compris alimentations électrique. Compris l'entretien **journalier** pendant la durée des travaux
- Une cabine sanitaire dans ce local sera mise à disposition par le site. L'**entretien journalier** pendant toute la durée des travaux est à charge du présent lot. Si le sanitaire n'est pas nettoyé il sera supprimé, et remplacé aux frais de l'entreprise, par une cabine extérieure conforme à la réglementation sanitaire
- La base vie sera fermée une serrure « chantier », compris clefs nécessaires pour toutes les entreprises, et une pour le site
- L'établissement des clôtures de chantier
- Les éventuelles démarches administratives, ainsi que les frais, sont à charge du lot 01

La prestation doit comprendre toutes les protections nécessaires du sol, elle comprend également la remise en état des sols à l'identique y compris les compléments de terrassements, structure et finition

Les magasins de stockage seront à la charge de chacun des lots concernés. Toutefois leur implantation sera soumise à l'approbation du présent lot afin d'éviter toute implantation anarchique.

b) Gestion des déchets : A charge de chaque lot

Chaque entreprise aura à sa charge la gestion et l'évacuation de ses déchets.

Aucun stockage sur site, évacuation journalière à prévoir

Chaque entreprise reste responsable de ses propres déchets et devra en assumer le tri selon un plan préalablement présenté par chaque entreprise.

c) Echafaudage : A charge de chaque lot

A charge des lots concernés

d) Salissures du domaine public : A charge de chaque lot

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public, devront toujours être maintenues en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

e) Electricité de chantier : A charge du lot 02

Le lot Electricité doit :

- La mise en place d'un coffret Prises chantier alimenté et protégé depuis une armoire existante
- La mise en place d'un éclairage de chantier par ruban led, compris interrupteur et alimentation depuis le coffret chantier

Les installations électriques concernant le désamiantage sont à charge du lot désamiantage

f) Fermeture provisoire : A charge du lot 01

Les zones en travaux seront isolées de la zone restant en service par la mise en place de panneaux bois neufs, posés sur ossature autoportante afin de ne pas dégrader les peintures existantes.

Il sera mis en place un ou des portes d'accès chantier, avec clef chantier (une clef par entreprise et une clef pour le site)

La zone sera fermée au niveau du hall, voir plan DCE

g) Protection des locaux : A charge du lot 01

Les sols conservés du dégagement seront protégés par le lot 01 par panneaux de bois ou moquette, compris entretien journalier

Protection des panneaux habillage bois de la salle de réunions, et de la carte

h) Etat des lieux : A charge de chaque lot

Avant chaque intervention le présent établira un état des lieux avec reportage photos, et en présence d'une personne du site

Les travaux ne débuteront qu'après l'état des lieux

i) Nettoyage des zones en travaux : A charge de chaque lot

Les zones en travaux seront nettoyées régulièrement par le présent lot

3. DEPOSE

3.1. Travaux de dépose

Les travaux de dépose et de démolition ne devront être réalisés qu'après repérage des ouvrages porteurs et ne pourront concerner ceux-ci (sauf cas de reprise de structure à faire avaliser expressément au préalable par le bureau de contrôle sur la base des notes de calculs).

Les travaux de démolitions prennent en compte l'évacuation des gravats et produits de démolition en décharges et aux frais de l'entreprise.

Les gravats doivent être évacués journallement : AUCUN STOCKAGE SUR LE SITE
Toutes les précautions seront prises pour protéger les ouvrages conservés (menuiseries, maçonneries, doublages, etc...)

En phase finale de la démolition, l'entreprise prendra à sa charge les travaux de révisions concernant les maçonneries verticales, les poteaux et ossatures béton, les planchers hauts

Les reprises d'enduit et de parement seront exécutées avec matériaux adaptés aux supports existants, compris primaire d'accrochage nécessaire, résine et étanchéité

Concernant l'ossature, il sera fait usage de peinture antirouille à base de résines afin d'assurer une parfaite adhérence.

Lot 01 :

- Tous les équipements, hors électriques, plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation, dont la dépose est implicitement rendue nécessaire pour l'exécution des travaux neufs et/ou modificatifs
 - o Cloisons – Plafonds – Portes – Faïences – Coffres – Doublage ou contre cloison, Tous accessoires muraux – etc etc
 - o Dépose du carrelage en recouvrement, et du revêtement de sol PVC
 - o Dépose des siphons de sol, et rebouchage de tous les percements en dalle laissés suite à la dépose des réseaux d'évacuation et de plomberie
- Et en règle générale tout ouvrage dont la présence est incompatible avec les ouvrages neufs prévus dans les chapitres suivants.
 - o Localisation
 - Se référer aux plans de démolition, dépose, et DPGF

Rappel : Les travaux bruyant seront exécutés en coordination avec le site, et des protections doivent être mise en place afin de protéger les sols.

4. PERCEMENTS

4.1. Travaux de percements

Généralités sur les percements :

L'entreprise devra l'ensemble des divers percements nécessaires au titre du présent projet, percements à réaliser en dalles béton, voiles bétons, cloisons d'agglomérés ou autres.

Dans tous les cas, l'entreprise prévoira la réalisation de ces percements par tous moyens adaptés à leurs dimensions et à la nature du matériau rencontré et notamment, sciage, carottage ou autres.

Il sera réalisé avant chaque percement, à charge de l'entreprise, les calculs de structures modifiées, par un bureau d'étude spécialisé, et renforcements conséquents nécessaire. Ces dispositions devront impérativement être validées par le bureau de contrôle avant toute exécution.

Les renforcements seront réalisés soit par linteaux, soit par plats carbonés, de dimensions suivant étude béton, compris toutes modifications nécessaires pour la mise en œuvre des renforts.
A charge du présent lot l'isolation coupe-feu 1h des renforcements

Après percements, reprise des dégradations (ébrasements, sols) et finitions nécessaires par matériaux adaptés

Avant chaque percement, l'entreprise doit réaliser un confinement étanche de la zone, afin d'éviter l'empoussièrisme complet des locaux. Le nettoyage des zones non protégées sera à charge du présent lot

L'entreprise doit prendre en charge également, les modifications électriques dans le cas où des câbles seraient encastrés dans les parties découpées.

Percement spécial :

Les travaux de percements en voile béton ou murs spécifiques seront à réaliser par outil diamanté en sciage ou en carottage, suivant les dimensions des réservations. L'usage du marteau piqueur est proscrit (sauf pour la finition des angles de réservations par marteau léger).

Compris dans la prestation :

- Alimentation (eau et électricité) pour le matériel
- Groupe électrogène adapté à la puissance de la machine
- Aspiration de l'eau durant les travaux
- Ensemble des protections nécessaires, balisage, etc...
- Evacuation au fur et à mesure, du béton en décharge

Percements dans murs existants

La méthode suivante sera impérativement appliquée pour chaque percement :

- Étalement du plancher haut de part et d'autre du percement
- Ouverture en partie haute pour mise en place d'un linteau
 - * section suivant calculs à fournir
 - * par ½ épaisseur de mur pour des percements > 15cm
 - * un seul linteau pour les percements < 15cm
 - * linteau béton préfabriqué, linteau béton coulé sur place ou poutrelle métallique (y compris protection Coupe- feu 1 heure à la charge du présent)
 - * scellement au mortier
 - * repos de chaque côté égal à la largeur du percement avec un minimum de 15cm

- Ouverture après séchage du linteau – réalisation à la tronçonneuse afin d'éviter de déstabiliser les murs, notamment pour les cloisons en aggro creux.
- Reprise des ébrasements, linteau et sol au mortier ou au plâtre suivant support, y compris dressage à la règle
- Reprise des ébrasements en briques identiques à l'existant, y compris respect de l'appareillage
- Jointoiement à l'identique
- Appui béton lisse à façon – préfabriqué ou coulé en place de façon à obtenir un aspect identique à l'existant.

Localisation :

- o Dans voile béton pour élargissement accès sanitaire : Porte largeur 93 pour accèsPMR
- o Dans planchers béton pour les réseaux d'évacuations et réseaux d'eau froide et chaude

Nota :

Le voile béton donnant dans le hall, est recouvert d'un carrelage mural, l'entreprise doit prendre en charge :

- o La dépose du carrelage mural
- o Le raccord avec l'existant compris toutes sujétions de parfaite finition

5. MENUISERIE INTERIEUR

5.1. Bloc porte

Bloc porte préfabriqué de marque Huet ou techniquement équivalent.

Bloc porte portant le label de qualité CTB et numéro d'agrément CSTB concernant leur valeur de résistance au feu, valeur acoustique, garantie en stabilité II pour milieu humide.

Huissieries en bois exotique d'épaisseur correspondant aux murs et cloisons, fixations par pattes scellées sur murs.

Bâti équipé des joints isophoniques et si nécessaire anti-feu en fond de feuillure

Bloc porte stratifiée, largeur selon plans et DPGF, hauteur 205, épaisseur 40 mm, alaises périphériques, 4ème paumelle pour porte supérieure ou égale à 930mm, renforts pour ferrage et serrures.

Oculus rectangulaire sur bloc porte entre hall et sas sanitaire

Concerne : BP des sanitaires selon plan

5.2. Equipements des portes

Toute la quincaillerie des portes sera du type « Grand traffic »

Système de fermeture automatique de porte installé en partie haute de l'ouvrant, teinte au choix, ferme porte hydraulique à piston et bras anti-vandalisme à glissière, agréée "coupe-feu", de force adaptée au type de l'ouvrant

Les ferme-porte seront normalisés PMR

Concerne : BP entre hall et sas wc – BP entre sas et WC F ou H – BP accès WC PMR – BP existant accès local ménage

Serrure à larder à cylindre européen, label NF.

Garniture de porte inox A2, forme L, sur plaque, trou de clé

Arrêt de porte en nylon, type NORMBAU ou similaire, à fixer au sol ou au mur

Fourniture et pose de moulures BER de finition en pourtour des bâtis, section selon modèle existant.

5.3. Divers

Plinthe bois

Plinthe bois type MdF à peindre hauteur 200mm, type droite

Concerne : Sas wc

6. PLÂTRERIE

6.1. Généralités

Les locaux sanitaires seront classés type EB+ locaux collectifs

Les travaux seront réalisés conformément aux D.T.U. et normes en vigueur à la date de la signature du marché et non limitatif.

Règles

Caractéristiques thermiques des parois de construction - déperdition de base des bâtiments
coefficient

Les joints des cloisons et plafonds seront traités suivant les spécifications du fabricant.

L'entrepreneur devra prévoir toutes dispositions particulières de liaison, de raidissement, de raccordements, aux ouvrages annexes et de protection.

Préparation des supports

Les supports seront secs, propres, exempts de suies, les surfaces seront planes, rugueuses, de façon à obtenir un bon accrochage. Les surcharges locales nécessaires seront exécutées au plâtre.

Protection des angles saillants

Tous les angles saillants des parois enduits au plâtre seront protégés par des arrêtes métalliques en acier galvanisé sur une hauteur de 2.00 m.

Raccords

L'entrepreneur de plâtrerie devra assurer à ses frais, tous les raccords de plâtre nécessaires après le passage des différents corps d'état.

Nettoyage

L'entrepreneur de plâtrerie devra le nettoyage des bâtiments après achèvement de son travail. Il devra le nettoyage et le grattage des sols avant la pose des revêtements définitifs ainsi que la remise en état éventuelle des chapes qu'il aurait pu détériorer avec ses échafaudages.

Au cas où le nettoyage ne serait pas fait, ou exécuté de façon sommaire, le travail de nettoyage complet ou partiel serait facturé aux frais de l'entreprise défaillante.

Références réglementaires techniques :

La mise en œuvre se fera en respectant les recommandations du fabricant, les règles de l'art et suivant :

NF DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées

Hauteur finie des pièces suivant plans et coupes de principe Architecte, la pose des doublages sera réalisée avant les travaux de carrelage afin d'assurer une continuité de l'isolant, la plaque de plâtre sera supprimée dans l'épaisseur de la chape.

6.2. Cloisons

Il sera mis en place des cloisons du type PLACOSTYL de chez PLACO ou équivalent, toute hauteur, constituées d'une ossature métallique PLACOSTYL réalisée par rails et montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10^{ème} de 48mm de largeur, montants simples ou doubles avec entre axes et écartements suivant hauteur.

Sont classés comme locaux humides EB+ collectifs : douche individuelle à usage collectif, vestiaire collectif, cuisine collective, salle de bains privative avec jet hydro-massant, laverie collective, sanitaires d'ERP accessibles au public, etc.

Cloisons de chez Placo ou équivalent, hydrofuges composées selon les Avis techniques n°9/16-1032 et 9/16-1031 de :

Plaques : Glasroc® H Ocean 13 ou techniquement équivalent

Ossature: Hydrostil+ 500h ou techniquement équivalent

Vis TTPC ou équivalent

Enduit Placomix Hydro associé à la bande Hydro Tape ou équivalent

L'utilisation de plaques Glasroc H Ocean de chez Placo ou équivalent, dans les locaux humides EB+collectifs dispense de l'application de la sous-couche de protection à l'eau sous carrelage Placotanche ou techniquement équivalent sur toutes les surfaces à carrelé et derrière les équipements (bac à douche, baignoire...).

Les plaques sont protégées :

Sur une hauteur de 10 cm à la périphérie des locaux par la bande d'étanchéité Placoplatre marouflée dans la sous-couche de protection à l'eau sous carrelage Placotanche (2x0,4kg/m2) ou techniquement équivalent

Chevêtres d'ossature pour blocs portes et gaines techniques, compris renforcement des ossatures au droit des baies de portes, châssis et cloisons par fourrures en bois dur incorporées.

Renforcement par traverses pour support lavabos, vasques, barres de levage, miroirs, armoires en locaux techniques, etc...

Localisation : Ensemble des locaux sanitaires

7. FAUX PLAFOND

7.1. Faux plafond

La mise en place sera conforme au DTU 25-31

Le présent lot devra coordonner ses interventions en parfaite harmonie avec l'électricien.

Faux plafond type Armstrong ou équivalent Ultima dB, blanc, microlook BE 600x600x23, Euroclasse A2-s1,d0, absorption 0.65, 86.86% reflexion de la lumière, 95% resistance à l'humidité, matériau minéral, pose sur ossature Prelude 15 XL ou équivalent

La mise en œuvre du plafond devra respecter la norme NF P68-203

Le plafond sera composé de substrat minéral bio-soluble non nocif suivant la directive européenne 97/67/69 EC. La surface sera recouverte d'un voile acoustique lisse, perméable aux sons, recouvert d'une peinture spéciale et conférant au produit une durabilité accrue. Le traitement spécial de la surface confèrera au produit une résistance aux chocs, une résistance aux rayures et une résistance au brossage accrues. Les dalles auront une densité leur conférant une parfaite assise dans l'ossature en cas de suppression de la pièce. Leur faible perméabilité à l'air évitera tout effet de filtre. Tous les panneaux comporteront un enduit au dos.

Le produit pourra supporter une charge supplémentaire de 3 kg/m2 uniformément répartie (isolant complémentaire) et intégrer divers petits matériels (spots basse tension, têtes de sprinkler...).

Le plafond sera garanti 15 ans comme étant exempt des phénomènes de flèche provenant de défauts de matière ou de fabrication. Cette garantie prendra effet à compter de la date d'installation des plafonds

Réserve pour dalles cassées ou entretien 2%

Localisation : **SAS entrée sanitaires**
 SAS WC H et F

8. CARRELAGE FAÏENCES

8.1. Réglementation

Les ouvrages du présent chapitre doivent répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment ceux figurant dans la liste suivante :

Avis Techniques :

- Avis techniques propres aux systèmes proposés.
- Avis techniques du CSTB.

D.T.U. :

- DTU 26.2 : Chapes et dalles de liants hydrauliques.
- DTU 52.1 : Revêtements de sol scellés.
- DTU 55 : Revêtements muraux scellés.

Normes :

Les normes en vigueur notamment :

- NF B 57-050; NF B 57-051; NF P 06-004; NF EN 1253-1; NF EN 13318; NF EN 87; NF EN 121; NF EN 186-1/2; NF EN 187-1/2; NF EN 188; NF EN 176; NF EN 177; NF EN 178; NF EN 159; NF EN 98; NF EN 163.
- NF p 61.332; NF P 61.333; NF S 31.053; NF S 31002.

Cette liste n'est pas exhaustive.

8.2. Prescriptions techniques

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Les travaux comprennent :

- Le ragréage des supports.
- La fourniture et la mise en œuvre des sols durs.
- La fourniture et la mise en place des plinthes.
- Les seuils de raccordements.
- Tous les raccords avec l'existant.
- La réalisation des plans de calepinage d'exécution.
- La coordination avec les autres corps d'états, notamment avec les corps d'états gros œuvre, revêtement de sols souples et peinture.

Plans et calepinage

Le présent CCTP revêtement de sols durs est complété par la série de plans et détails de l'architecte. Tous les calepinages d'exécution seront à soumettre pour visa au Maître d'œuvre.

Classement UPEC

Les matériaux mis en œuvre devront respecter les classements et performances suivantes :

- Le classement UPEC : U4 P4 E3 C2.
- La dureté sur l'échelle de MOHS sera supérieure ou égale à 6.

Réception des supports, planimétrie

L'entrepreneur de revêtement sols durs n'assurant pas l'exécution de tous les supports, il sera procédé, préalablement à la pose du revêtement, la vérification et à l'acceptation des supports en présence du maître d'œuvre, par les corps d'état intéressés, conformément aux exigences des DTU et règles professionnelles.

Si les éléments caractéristiques du support ne répondent pas aux exigences énoncées ci-avant, l'entrepreneur ayant exécuté le support devra y apporter les corrections nécessaires.

Echantillons

L'entrepreneur devra présenter sur demande un échantillon des différents revêtements proposés, avant toute commande, conformément aux prescriptions du présent CCTP.

Les tons des revêtements sols durs et murs seront choisis par le maître d'œuvre dans la gamme du ou des produits retenus.

8.3. Faïence

L'entreprise du présent lot prendra toutes les dispositions nécessaires à la préparation des supports destinés à recevoir les revêtements, de manière à offrir toutes les garanties d'une parfaite planimétrie, d'une parfaite régularité et d'une parfaite adhérence aux supports.

Toutes les préparations et réparations après dépose de l'existant sont à charge du présent lot

Fourniture et pose de carreaux de faïences 50 x 20 ou 50 x 30 de chez Desvres gamme Vanity ou équivalent

Mise en place à la colle compatible sur les différents supports.

Joints coulés au ciment blanc ou teinté

Mise en œuvre de teintes différentes avec calepinage fourni par le maître d'œuvre

Mise en œuvre :

- * Avant mise en place des appareils sanitaires par le plombier
- * A carreaux entiers, il ne sera pas accepté de carreaux coupés.
- * Nettoyage du support et rattrapage si nécessaire par passes de colle
- * Pose à la colle spéciale recommandée par le Fabricant, ayant reçu un avis technique du C.S.T.B.
- * Prévoir des baguettes d'angle en PVC
- * Jointoiement à la barbotine de ciment
- * Garnissage en périphérie par baguettes de finition
- * Joint silicone entre 2 murs de nature différente (pour éviter les fissurations)
- * Joint silicone au droit des appareils sanitaires.

L'entreprise veillera à assurer une finition par baguettes à la jonction entre les parties faïencées et les cloisons recevant une peinture. De même des baguettes seront prévues à chaque angle.

Mise en place d'un produit d'étanchéité sous faïence de type FERMASEC de WEBER ou techniquement équivalent composé de résines synthétiques et d'adjuvants spécifiques Les supports doivent être stables, résistants, propres et parfaitement secs.

La mise en œuvre respectera le cahier des charges du prescripteur et le DTU

L'ensemble des points singuliers respecteront les dispositions prévues au DTU 52.1 avec bandes de pontage aux angles

Concerne : Sanitaires selon plans – hauteur 1m40

8.4. Carrelage de sol

Après dépose de l'existant, à charge de l'entreprise tous les travaux préparatoires nécessaires, compris chape et toutes sujétions

Références réglementaires techniques :

La mise en œuvre se fera en respectant les recommandations du fabricant, les règles de l'art et suivant :

NF DTU 52.2 : Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles
Classement CSTB UPEC NF. Conforme à la norme UNI EN 14411 UGL Groupe B1a

Description de l'ouvrage :

Grès Cérame 45 x 45 cm coloré dans la masse de chez NOVOCERAM gamme zen ou équivalent

Épaisseur 9 mm.

Classement CSTB UPEC NF, U4P4E3C2.

Glissance : R11 pieds chaussés

Aspect de surface dénuancé, avec un choix de 5 coloris dans la gamme.

Pose droite au mortier colle, compris traçage, calibrage, exécution des coupes couvertes ou apparentes.

Joints de 3 mm coulés au mortier de jointoiement clair.

Plinthes assorties

Teinte aux choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Calepinage suivant Architecte.

Nettoyage soigné.

Les joints seront réalisés au mortier de sable fin dosé à 1000 kg de ciment par mètre cube de granulats.

Ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur.

L'entreprise devra prévoir la fourniture et pose de plinthes droites assortie

Elles seront posées à la colle adaptée et les joints horizontaux et verticaux seront bourrés à refus.

Joint de fractionnement conforme à la réglementation. Les joints varient en fonction des surfaces concernées : chapes ou dalles rapportées adhérentes, tous les 60 m2. - chapes ou dalles désolidarisées ou flottantes, tous les 40 m2. Dans les deux cas, les joints de fractionnement ne doivent pas excéder 8 m d'espacement.

Nettoyage complet en fin de travaux

Concerne : Sanitaire

8.5. Seuils – Battée de portes

Suite à la rénovation ou modification du carrelage, l'entreprise aura à sa charge la fourniture et pose si nécessaire de seuil de rattrapage multiniveaux de chez Dinac ou équivalent. Ils seront adaptés à la réglementation PMR en vigueur.
Ils seront en inox brossé

Selon l'emplacement ils seront collés ou vissés, mais devront garantir une fixation à long terme

9. PEINTURE

Les produits doivent être sans solvant et à très faible émission de COV (Composés Organiques Volatils)

9.1. Préparation des supports

Avant toute pose de matériaux et après les travaux préparatoires nécessaires, l'entreprise devra le nettoyage et le dépoussiérage des locaux.

L'ensemble des travaux préparatoires comprend :

- Arrachage de toile de verre peinte existante, revêtement mural et papiers peints lourds, tapisseries, etc., compris enlèvement des gravois en décharge.
- Réparation des supports par raccords d'enduit et ponçage.
- Lessivage fort du support
- Egrenage sur plâtre exécuté au grattoir triangulaire ou tout autre outil approprié. Le support devra être débarrassé de tout grain ou aspérité.
- Application d'un enduit de finition afin de dissimuler toute fente, fissure, irrégularité, etc...
- Ponçage à sec réalisé au papier de verre, à l'eau, au papier abrasif avec humidification constante. La surface poncée sera rendue nette de tout grain ou aspérité.
- Application d'1 couche d'impression primaire.

Localisation : Toutes les zones concernées par les travaux

9.2. Revêtements muraux

Mise en place d'un revêtement mural toile de verre choisi dans la gamme toile Skinglass ou similaire. La toile sera au minimum de 190 g/m². Le modèle de tissage sera laissé au choix du maître d'ouvrage, et celui-ci aura la possibilité de choisir jusqu'à 3 modèles différents.

Ces toiles de verre seront collées avec une colle spéciale toile de verre de type vinylique ou acrylique. La pose se fera sur supports conformément au DTU 59/1 et 59/4

Localisation : Toutes les zones concernées par les travaux

9.3. Peinture sur revêtements muraux

Après séchage complet du revêtement mural toile de verre, l'entreprise devra la mise en œuvre d'une peinture satinée acrylique en dispersion aqueuse, teinte au choix dans la gamme RAL, compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finitions.

La peinture sera appliquée en 2 couches minimum, et ce, afin d'obtenir une finition parfaite de l'ensemble.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de choisir des teintes différentes pièce par pièce, à choisir dans le nuancier RAL.

Localisation : Toutes les zones concernées par les travaux

9.4. Peinture sur murs sans revêtements

Après séchage complet des travaux préparatoires, l'entreprise devra la mise en œuvre d'une peinture satinée acrylique en dispersion aqueuse, teinte au choix dans la gamme RAL, compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finitions.

La peinture sera appliquée en 2 couches minimum, et ce afin d'obtenir une finition parfaite de l'ensemble.

Localisation : Local ménage

9.5. Peinture sur plafonds

L'ensemble des travaux préparatoires comprend :

- Réparation des supports par raccords d'enduit et ponçage.
- Lessivage fort du support.
- Egrenage sur plâtre exécuté au grattoir triangulaire ou tout autre outil approprié. Le support devra être débarrassé de tout grain ou aspérité.
- Application d'un enduit de finition afin de dissimuler toute fente, fissure, irrégularité, etc...
- Ponçage à sec réalisé au papier de verre, à l'eau, au papier abrasif avec humidification constante. La surface poncée sera rendue nette de tout grain ou aspérité.

Après séchage complet des travaux préparatoires, l'entreprise devra la mise en œuvre d'une peinture satinée acrylique en dispersion aqueuse, teinte au choix dans la gamme RAL, compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finitions. La peinture sera appliquée en 2 couches minimum, et ce afin d'obtenir une finition parfaite de l'ensemble.

Localisation : Zones sans faux plafond.

9.6. Peinture sur bois

L'entreprise titulaire du présent lot devra, après travaux préparatoires (ponçage fin, dépoussiérage), la fourniture et pose de 2 couches de peinture aux résines alkydes en solution, finition satinée, teinte au choix.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de choisir des teintes différentes pièce par pièce, à choisir dans le nuancier RAL.

L'entreprise doit prendre en charge la remise en peinture des châssis et bloc porte bois, face intérieur, des zones concernées par les travaux

Localisation : Toutes les zones concernées par les travaux

9.7. Peinture sur métaux ferreux

L'entreprise titulaire du présent lot devra l'ensemble des travaux préparatoires sur les supports, à savoir :

- Dérouillage des supports en fer, fonte ou acier par grattage à sec, brosse métallique ou tout autre procédé
- Dégraissage à l'aide de produits solvants ou autres, suivi d'un rinçage et d'un séchage.
- Application d'une couche d'antirouille blanc

A l'issue de ces travaux préparatoires, application de 2 couches de peinture aux résines alkydes en solution, extra brillante, teinte au choix.

Localisation : Toutes les zones concernées par les travaux

9.8. Peinture sur PVC

L'entreprise titulaire du présent lot devra, après travaux préparatoires (ponçage fin, dépoussiérage), la fourniture et pose de 2 couches de peinture aux résines alkydes en solution, finition satinée, teinte au choix.

Localisation : Toutes les zones concernées par les travaux

10. REVETEMENT DE SOL

10.1. Préparation des supports

Avant toute pose de matériaux et après les travaux préparatoires nécessaires, l'entreprise devra le nettoyage et le dépoussiérage des locaux.

Sur supports avec revêtements existants :

L'ensemble des travaux préparatoires comprend :

- Dépose de la totalité des revêtements existants, compris sous couches, panneaux bois, etc...
- Grattage de la totalité des surfaces à traiter. Les sols ayant déjà reçu dans le passé des revêtements de sols, l'entrepreneur du présent lot effectuera un grattage énergétique afin d'enlever toutes les « bosses » ou résidus de colles existants.
- Nettoyage soigné du revêtement compris neutralisation des tâches grasses. Enlèvement des traces de plâtre, mortier, poussière, etc...
- Primaire d'accrochage adapté au support
- Application, sur la totalité des surfaces à équiper, d'un enduit de **ragréage fibré trafic intense**, conforme aux avis techniques G.S.12 du CSTB, à base de ciment afin de donner une planéité parfaite aux dalles béton et leur permettre de recevoir le sol mince, minimum 4.5kg/m². Le ragréage sera adapté au support existant (bois, béton, carrelage, etc...). **Le ragréage sera adapté à l'épaisseur à reprendre pour une jonction parfaite avec l'existant**
- Ponçage et nettoyage à l'aspirateur industriel
- Toutes sujétions selon DTU pour permettre la pose du revêtement de sol.

Localisation : Toutes les zones concernées par les travaux, selon plans et DPGF

10.2. Revêtement de sol en pose collée

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC homogène, pressé dans la masse, en lés de 2 m de large classé U4 P3 E2/3 C2 type Sphera energetic, ou équivalent, décors au choix du Maître d'ouvrage dans toute la gamme du produit

Sa teneur en liant > 55% lui garantira un très faible taux de charge et le meilleur classement possible Type I, justifiant d'une excellente résistance à l'abrasion.

Sa composition lui confèrera une excellente stabilité dimensionnelle ≤ 0,20 %.

Selon la norme NF EN ISO 24343-1, son poinçonnement rémanent moyen sera de 0,03 mm associé à une efficacité acoustique au bruit de choc déclarée de 4 dB.

Il bénéficiera d'une protection de surface d'usine SMART top évitant toute métallisation pendant la durée de vie du revêtement et d'une résistance accrue aux rayures et agents tachants de type Bétadine, Eosine,....

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur : 2 mm
- NCS : S 1500-N
- LRV : 63%

La mise en œuvre sera réalisée conformément aux prescriptions de la norme NFP62-203 de mai 1993 (DTU53.2). Le support doit être plan, lisse, sec et sain. Collage à l'aide d'une émulsion acrylique préconisé par le fabricant de sol (colle sans solvant).

La pose du revêtement de sol se fera dans le sens de la lumière, c'est-à-dire perpendiculairement aux murs équipés de châssis vitrés.

Le traitement des joints sera réalisé par soudure à chaud, des cordons de soudure de même couleur devant être employés.

Le revêtement de sol s'arrêtera au droit des murs existants. La finition sol/mur sera réalisée sur plinthes existantes conservées

L'entreprise doit la protection des sols, par tout moyen approprié, jusqu'à la réception des travaux.

A charge du présent lot, le remplacement des barres de finition au droit des joints de dilatations, la fourniture et pose des barres de seuils ou profils de finitions.
Selon le support existant (présence d'amiante) les barres pourront être collées

Localisation : Toutes les zones concernées par les travaux, selon plans et DPGF

10.3. Nettoyage de mise en service

L'entreprise devra le nettoyage complet (compris le hall et les équipements sanitaires.) des zones en travaux : Les locaux doivent être prêt à l'emménagement.

L'entreprise se chargera de fermer les locaux nettoyés, et en sera responsable jusqu'à la réception

11. CONTROLE – ESSAIS - RECEPTION

Les frais du bureau de contrôle seront à la charge du Maître d'Ouvrage. Une personne qualifiée de l'entreprise sera tenue d'assister aux visites de contrôle.

Un rapport exempt de toutes remarques sera adressé en fin de chantier.

Tous les frais nécessités par la levée des réserves émises par le Bureau de Contrôle Technique seront à la charge de l'entreprise, y compris les frais supplémentaires du contrôle pour des prestations débordant le cadre de la mission qui lui a été confiée par la Maîtrise d'ouvrage.

L'entreprise devra également informer le personnel d'entretien sur les caractéristiques techniques, le fonctionnement et la maintenance des nouveaux équipements qu'elle aura été amenée à installer.

L'entreprise du présent lot assurera le nettoyage complet de tous les locaux et de leurs abords après chacune de ses interventions. Les détritiques et emballages seront enlevés et évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux, aucune destruction, ni stockage sur place ne sera toléré. L'entreprise assurera également l'enlèvement de tout matériel non réutilisé.

Si le nettoyage s'avérait non satisfaisant, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée dont les frais d'intervention seront répercutés à la charge du titulaire du présent lot.

L'entreprise titulaire du présent lot se reportera aux descriptifs Tous Corps d'Etat ou aux pièces administratives afin de connaître les modalités de participation aux diverses contraintes d'organisation et de gestion du chantier.